

PRÉFET DE L'ISÈRE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Affaire suivie par : Aurélie MEILLAN

☎ 04 76 60 32 92

@ aurelie.meillan@isere.gouv.fr

Références : AM/2021/4

GRENOBLE, LE **05 MARS 2021**

CIRCULAIRE N°2021-4

Consultable sur le site
Internet de la préfecture

Le Préfet

A

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Mesdames et Messieurs les Maires du Département
Mesdames et Messieurs les Présidents des E.P.C.I
Monsieur le Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Isère
Monsieur le Président de l'Association des Maires de l'Isère
(en communication à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et à
Madame la Sous-Préfète de la Tour du Pin)

OBJET : Aide au recrutement des apprentis pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics

Je souhaite vous informer de la publication du décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Ce décret constitue la déclinaison, pour la fonction publique territoriale, du plan de relance de l'apprentissage adopté par la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020. Il a pour objectif de multiplier les propositions adressées aux jeunes au sein des services publics locaux.

Il prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics bénéficient d'une aide exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 3 000 euros versée pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021. Ce dispositif est donc rétroactif.

La plateforme de dépôt des demandes relatives à l'aide à l'apprentissage destinée aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant, ouvrira à compter du 1er mars 2021.

Cette demande pourra s'effectuer via un formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://www.asp-public.fr/aide-pour-le-recrutement-des-apprentis-par-les-collectivites-territoriales>
Celle-ci concernera des contrats d'apprentissage conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021. Un décret prévoyant l'extension du dispositif aux contrats conclus jusqu'au 31 mars 2021 sera très prochainement publié.

De plus, une assistance téléphonique destinée aux utilisateurs sera joignable, dès le 1er mars, en composant le numéro suivant : 0809 549 549.

Veillez trouver ci-dessous des précisions concernant la procédure à suivre et les documents à fournir dans le cadre de cette demande.

La demande d'aide sera constituée :

- d'un formulaire à renseigner par chaque collectivité territoriale ou établissement public souhaitant bénéficier de l'aide financière exceptionnelle, comportant des informations d'identification du demandeur, ainsi qu'une attestation sur l'honneur. Le demandeur sera invité à regrouper l'ensemble des contrats éligibles, c'est à dire ceux conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021, dans une seule demande ;
- de son annexe (qui sera également téléchargeable), consistant en une liste des apprentis éligibles (recensant, pour chaque apprenti, ses nom, prénoms, la date de conclusion du contrat et, le cas échéant, sa situation de handicap) ;
- d'une copie de tous les contrats d'apprentissage objets de la demande.

Le dépôt des documents devra s'effectuer sur la plateforme dédiée : <https://portail-aide-recrutement-apprentis-ct.asp-public.fr>

Mes services (bureau du conseil et du contrôle de légalité) se tiennent à votre disposition pour tout élément complémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous remercie de votre mobilisation pour que cette mesure trouve pleinement à s'appliquer sur notre territoire, au bénéfice de l'accès à l'emploi des jeunes.

Le Préfet
*Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général*

Philippe PORTAL